

REGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DES ŒUVRES PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR

(nom société – organisation) respecte les droits de toute personne qui participe à la création et à la diffusion d'œuvres protégées par le droit d'auteur telles que la musique, les films, les logiciels, les jeux et les autres œuvres littéraires, artistiques et scientifiques créées par des tiers.

Les employés de (nom société – organisation) ne peuvent pas télécharger, mettre à disposition, sauvegarder ou distribuer des copies non autorisées d'œuvres protégées par le droit d'auteur via Internet en utilisant les systèmes, équipements ou autres matériels de (nom société – organisation).

Les employés de (nom société – organisation) ne peuvent pas utiliser le réseau pour installer des systèmes d'échange de fichiers ou pour gérer un serveur ou un index P2P sans la permission préalable de (responsable conformité).

(Responsable conformité) est responsable de l'application de ce règlement. Toute question concernant la copie et la distribution d'œuvres protégées par le droit d'auteur doit lui être préalablement adressée.

Les activités ou les fichiers constatés en violation avec ce règlement feront immédiatement l'objet d'une suppression, cessation ou confiscation.

Les employés de (nom société – organisation) qui enfreignent ce règlement s'exposent à des sanctions disciplinaires appropriées.